

Saison de chasse 2009/2010

Ouverture générale : dimanche 27 septembre 2009 à 8 heures 30

Fermeture générale : dimanche 28 février 2010 au soir

Chasse interdite le mercredi y compris les jours fériés pour tout gibier

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire 1) Petit Gibier			<p>- Jours de chasse autorisés : samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture. Attention : le tir en semaine (sauf mercredi) du faisan, de la perdrix rouge et du lapin de garenne est autorisé.</p> <p>- Heures limites de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 31 octobre 2009 : 8 h 30 - 18 h (heures légales) • du 1er novembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 : 8 h 30 - 17 h • à partir du 1er février 2010 : 8 h 30 - 18 h <p>- La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.</p>
Lièvre	27/09/2009 à 8 h 30	11/10/2009 à 18 h 00	<p>Le lièvre sera ouvert:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimanches 27 septembre, 4 et 11 octobre 2009 - les samedis 3 et 10 octobre 2009, - le lundi 28 septembre 2009 - ainsi que les samedis et dimanches du 17 octobre au 22 novembre 2009 uniquement pour le GIC du SUD HAUT-MARNAIS, - Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes : <u>*G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :</u> communes d'APREY, BAISEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LEUCHEY, LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, MONTSAUGEON, OCCEY, ORCEVAUX, PRAUTHOY, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VAUX SOUS AUBIGNY, VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY. - Le tir du lièvre est autorisé uniquement le dimanche 27 septembre 2009 sur la commune de Fayl Billot.
Lapin	27/09/2009 à 8 h 30	28/02/2010 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Faisans commun et vénéré	27/09/2009 à 8 h 30	28/02/2010 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi. Le faisan sera ouvert jusqu'au 27 décembre 2009 inclus pour le G.I.C. du Sud Haut-Marnais.
Perdrix grise	27/09/2009 à 8 h 30	22/11/2009 à 17 h 00	- Le tir est autorisé les samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture.
Perdrix rouge	27/09/2009 à 8 h 30	28/02/2010 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.

2) Cerf, chevreuil, cerf sika, daim	11/10/2009 en battue à 8 h 30	28/02/2010 à 18 h 00 en battue	<ul style="list-style-type: none"> - Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2009 jusqu'au 26 septembre 2009 sur autorisation préfectorale individuelle et du 27 septembre 2009 jusqu'au 28 février 2010 sans autorisation préfectorale individuelle. - Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2009 jusqu'au 26 septembre 2009 sur autorisation préfectorale individuelle et du 27 septembre 2009 jusqu'au 28 février 2010 sans autorisation préfectorale individuelle. Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi - Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. - La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. - Heures limites pour la chasse en battue : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'au 31 octobre 2009 inclus : 8 h 30 - 18 h (heures légales) - du 1er novembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1er février 2010 : 8 h 30 - 18 h.
3) Sanglier	15/08/2009 à 8 h 30 en plaine et dans les bois isolés inférieurs à 100 ha et 27/09/2009 à 8 h 30 en plaine et au bois	28/02/2010 à 18 h 00 en battue	<ul style="list-style-type: none"> - Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2009 jusqu'au 14 août 2009 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2009 jusqu'au 28 février 2010 sans autorisation préfectorale individuelle. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - L'utilisation de la carabine en plaine est interdite du 15 août 2009 au 26 septembre 2009 inclus, sauf pour la chasse à l'approche et à l'affût. - La chasse du sanglier en battue est autorisée à compter du 15 août 2009 en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares. - Tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement "grand gibier" précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. - AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE. - Heures limites pour la chasse en battue : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'au 31 octobre 2009 : 8 h 30 - 18 h (heures légales) - du 1er novembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1^{er} février 2010 : 8 h 30 - 18 h. <p>Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra être porteur d'un gilet fluorescent, de couleur orange, permettant son identification.</p>
Blaireau	27/09/2009	15/01/2010	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2010 jusqu'à l'ouverture générale 2010-2011. Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute.
Chasse à courre	11/10/2009	31/03/2010	

Renard	27/09/2009	28/02/2010	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard : - soit à partir du 1 ^{er} juin 2009 pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2009 dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée en temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année par les détenteurs de droit de destruction. - Horaire : lever du jour à la tombée de la nuit.
OISEAUX DE PASSAGE			
Pigeon ramier	27/09/2009	10/02/2010	Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. En période de destruction, le pigeon ne peut être tiré <u>qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme</u> . (du 11/02/2010 au 28/02/2010). L'utilisation de forme est interdite
Tourterelle turque	27/09/2009	20/02/2010	
Bécasse des bois	27/09/2009	20/02/2010	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 25 oiseaux par chasseur et par saison. Le carnet de prélèvement doit être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture.
Alouette des champs	27/09/2009	31/01/2010	
Grives et merles	27/09/2009	10/02/2010	
Caille et tourterelle des bois	29/08/2009	20/02/2010	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.
OISEAUX DE PASSAGE			Horaires de chasse des oiseaux de passage à l'exception du pigeon ramier : - jusqu'au 31 octobre 2009 : 8 h 30 – 18 h (heures légales) - du 1 ^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 : 8 h 30 – 17 h - à partir du 1 ^{er} février 2010 : 8 h 30 – 18 h
GIBIER D'EAU			
Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver, fuligule milouinan, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/2009 à 6 h 00		Avant l'ouverture générale de la chasse et lors de la chasse à la passée pendant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : 1) dans les marais non asséchés. 2) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. La chasse en temps de neige du gibier d'eau autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.
Canard chipeau, nette rousse et râle d'eau	15/09/2009 à 7 h 00		La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est interdite.

Fuligule milouin, foulque macroule, poule d'eau	15/09/2009 à 7 h 00	
Fuligule morillon	15/09/2009 à 7 h 00	
Oies, Limicoles (bécassines, courlis, corlieu, etc...)	21/08/09 à 6 h 00	
Vanneau	15/10/2009 à 7 h 30	

Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par un arrêté ministériel.